

REGLEMENT INTERIEUR DU PRÉAU MULTIFONCTIONS

(Adopté par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021)

1 - OBJET

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation du préau multifonctions du parc environnemental, propriété de la Ville de Changé. Les utilisateurs devront avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute utilisation du préau.

2 - DESCRIPTION DU PRÉAU

Ce site, aménagé par la ville de Changé en 2020 à proximité immédiate du jardin pédagogique et de la zone humide, est à disposition de toutes et tous pour faciliter les rencontres de plein air. Il invite à la détente, à l'exploration et à la découverte.

Le préau est composé d'un abri principal de 62.41 m² en bois avec 2 panneaux coulissants latéraux, d'une terrasse en bois sur pilotis de 36.01 m², d'un sanitaire PMR de 3.68 m² et d'un point d'eau.

3 - UTILISATEURS

Le préau peut être réservé pour des animations qui revêtent un caractère environnemental, sportif, culturel, social ou socio-éducatif. En outre, elles doivent être compatibles avec les principes fondamentaux de laïcité et de neutralité. Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement du préau. La décision d'autoriser l'organisation d'activités par une structure appartient au maire de la commune.

Les services de la Ville demeurent prioritaires pour son utilisation.

L'organisateur s'engage à n'utiliser le préau qu'en vue de l'objet annoncé et à satisfaire aux exigences suivantes :

- Il utilisera le préau dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs ;
- Les utilisateurs sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la garde ou l'usage.

En raison de l'usage laissé en libre-service, les différents espaces, aménagements et matériels ont besoin de l'attention de tous pour rester en bon état de fonctionnement. Chaque utilisateur est invité à maintenir ce lieu en bon état de propreté. La commune ne saurait être tenue responsable des souillures consécutives à des usages non respectueux des règles de propreté et de politesse.

4 - RESERVATION

L'utilisation du préau doit faire l'objet d'une réservation préalable auprès de la mairie dès lors qu'une animation pédagogique est envisagée. Il conviendra que chacun s'installe en fonction des disponibilités du moment, tout en respectant l'usage par d'autres personnes.

La réservation se fait en Mairie, par une personne majeure.

Au moment de la réservation, le règlement intérieur est signé en deux exemplaires.

Le signataire déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les sinistres éventuels et est à même d'en justifier.

Pour chaque location, l'utilisateur devra retirer la clef des sanitaires en Mairie. Dès la fin de la manifestation, l'utilisateur rapportera la clef en Mairie (à l'accueil ou dans la boîte aux lettres). La non restitution de la clef entraînera une facturation de celle-ci d'un montant de 30€.

En cas d'annulation, la Mairie devra en être avertie.

La sous-location ou le prêt par le locataire ou l'occupant de tout ou partie des locaux est strictement interdit.

5 - TARIFS

La location du préau est gratuite.

6 - LOCATION

Horaires

L'utilisateur s'engage à prendre toutes responsabilités pour que le voisinage ne soit pas troublé par des bruits émanant du préau.

Les utilisateurs

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage à :

- Faire respecter les règles élémentaires de sécurité des participants.

Aménagement et entretien

- Aucun matériel n'est prêté par la Mairie et aucun lieu de stockage n'est prévu. Les utilisateurs et organisateurs doivent disposer de leur propre matériel et l'en débarrasser à la fin de leur utilisation ;
- L'aménagement du préau incombe exclusivement au locataire ;
- Le locataire devra balayer et nettoyer les sanitaires qui sont équipés du matériel de nettoyage, au locataire de fournir les produits ;
- Le locataire devra laisser les abords extérieurs propres (retirer papiers, mégots de cigarette et autres déchets ...);
- S'assurer que la porte des sanitaires est verrouillée ;
- Evacuer les déchets. Aucun dépôt ne doit être fait à côté du préau.

Toutes dégradations (ou mauvais entretien) du préau seront facturées.

7 - INTERDICTIONS ET SANCTIONS

- Il est interdit de réaliser des barbecues, ou d'utiliser du matériel de cuisson ;
- Il est interdit de dormir dans le préau.
- Il est interdit de circuler et de stationner en voiture aux abords du préau.

La mairie de Changé décline toutes responsabilités en cas de vols au sein du préau.

En cas de non-respect du présent règlement ou de litiges, la Mairie statuera des suites données.

Je soussigné (e) _____,
CERTIFIE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT
Fait en deux exemplaires

A CHANGÉ, le

Le Maire,
Patrick PENIGUEL

Signature du locataire
(Précédée de la mention lu et approuvé)

